

L'ECHO

Autonome de Strasbourg

GREVE

l'appel d'une intersyndicale dont faisait partie la FA-FP (structure chapeau de la FA-FPT), 1 500 personnes se sont retrouvées dans les rues de Strasbourg le 15 mai dernier.

Cette journée était placée sous le signe d'une mobilisation unitaire, suite à l'intransigeance du gouvernement quant au gel du point d'indice.

Depuis 4 ans, les fonctionnaires des trois Fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) subissent de plein fouet une politique d'austérité et doivent assumer une crise dont ils ne sont aucunement responsables.



Précarité et sous-effectifs perdurent. Nous avons demandé une ouverture sans délai de nouvelles négociations.

Remarques: vous avez probablement remarqué que les Dernières Nouvelles d'Alsace ont une nouvelle fois oublié de citer notre syndicat dans son article. Cela devient agaçant, il faut le relever!

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN

CGT, CFDT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA et FA-FP

SUITE A LA JOURNEE DE GREVE ET DE MANIFESTATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE



Les organisations CGT, CFDT, CFTC, FA-FP, FSU, Solidaires et UNSA de la Fonction publique se félicitent de la réussite de la journée d'action du 15 mai 2014 pour les salaires et l'emploi public.

Les agents, par leur forte présence, ont mis leurs préoccupations sur le devant de la scène sociale.

À ce stade, le dégel du point d'indice et la revalorisation qu'ils attendent depuis plusieurs années ne pourront leur être refusés plus longtemps.

Les organisations syndicales demandent instamment au Gouvernement d'entendre les revendications qu'elles expriment et d'ouvrir les négociations salariales dans les plus brefs délais.

PARIS, le 15 mai 2014.

QUELQUES INFO EN CAS DE GREVE

Définition de la grève

La Fonction publique la définit comme « la cessation collective et concertée du travail pour la défense des intérêts professionnels ».



Recensement des grévistes

L'agent n'a pas à prévenir son Administration de sa décision de se mettre en grève avant que celle-ci ne débute.* C'est à l'autorité concernée d'établir l'absence de l'agent lors de la grève. Cela peut se faire par divers moyens : relevé des agents présents par le chef de service, établissement d'une liste d'émargement, relevé de pointeuses...

(*) sauf certaines Directions (Education, Accueil Population, Solidarités Santé...) qui nécessitent un maintien de service pour certains agents

Montant de la retenue

Dans la Fonction publique territoriale, la retenue pour fait de grève est strictement proportionnelle à la durée du service non fait :

- 1/30e de la rémunération pour une journée de grève
- ♦ 1/60e de la rémunération pour une 1/2 journée de grève
- 1/151,67e de la rémunération pour une heure de grève.

Toutefois, aucune mention de participation à une grève ne doit être portée sur le bulletin de paie. En revanche, la grève n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent.



LES BREVES

- Un texte de loi du 9 mai 2014 permet de faire don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Il manque encore le décret des conditions d'application au secteur public.
- ◆ Suite à vos questions, la **GIPA** (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est reconduite en 2014 (décret n° 2014-33 du 14 janvier). Le texte fixe également la période de référence prise en compte pour l'application de cette indemnité. Cette période de référence a été fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013.
- ◆ Toujours suite à des questions de nos adhérents, vous trouverez les grilles indiciaires sur le site internet national de la FA-FPT (www.fafpt.org) sous la rubrique « Informations statutaires »

MUT'EST

ne loi de 2007 et un décret de 2011 ont considérablement modifié le contexte de notre protection sociale. Tout cela vous a déjà été expliqué à travers nos divers communiqués.

Dans l'immédiat, sachez que suite à l'appel d'offres, deux contrats ont été signés : l'un pour la santé, l'autre pour la prévoyance.

Le dossier est soumis en Comité technique du 28 mai et au prochain Conseil de CUS. Les organisations syndicales se battent depuis le début des négociations « Complémentaire Santé et Prévoyance » pour permettre à tous les collègues (y compris les retraités) de bénéficier d'une convention sociale complémentaire, telle qu'elle existait avant la réforme, réforme que n'ont demandé ni les agents, ni l'employeur.

Après des débats houleux, l'intersyndicale a obtenu des avancées significatives, notamment une forte augmentation de la participation financière de l'employeur. Les syndicats CFDT, CFE-CGC, FA-FPT, SPT 67 et SUD unis depuis le début dans ce combat ont demandé un effort

supplémentaire, afin de mettre en place une solidarité intergénérationnelle presque parfaite.

Pour les modalités pratiques, vous serez informés et contactés de différentes manières.

